



L'Union, le 26 septembre 2019

Conseil Municipal du 25 septembre 2019

Compte-rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame BRIGITTE BEC est désignée secrétaire de séance.

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2019-06 du conseil municipal du 3 juillet 2019

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2019/06 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 3 juillet 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal N°2019/06 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 3 juillet 2019.

3- Urbanisme et Travaux

3.1. Périmètre du Cœur de Ville – modification de la délibération D2014-128 du 23 juillet 2014

Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article L102-13,
Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 23 juillet 2014, le périmètre de centralité a été arrêté en fonction du périmètre de sursis à statuer L111-10 du Code de l'Urbanisme en lien avec l'étude de renouvellement urbain et de renforcement de la centralité conduite sur le précédent mandat avec l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse.
Depuis 2014, le secteur a pleinement débuté sa mutation.

Le secteur situé entre la rue des Tulipes et l'avenue de Toulouse, et celui situé à l'est de l'avenue de Toulouse entre la rue du Somport et l'avenue de Cornaudric sont soumis aux mêmes règles de constructibilité que le secteur de sursis à statuer mais ne figuraient pas dans ledit périmètre.
Il convient donc d'étendre ce périmètre à cette zone, afin de donner à la commune la pleine maîtrise de ce secteur, et compte tenu de la pression foncière qui y est exercé.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal :

- De prendre en considération l'Opération d'Aménagement et de Programmation Cœur de Ville telle que définie par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-h)
- D'élargir le périmètre Cœur de Ville tel que défini sur le plan ci-joint, afin de pouvoir éventuellement utiliser le « sursis à statuer » prévu désormais par l'article L102-13 du Code de l'Urbanisme, lors des instructions d'autorisations du Droit des Sols qui le justifieraient.

- De l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaire à sa mise en œuvre

 Le Conseil Municipal décide, moins 5 abstentions (MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO SAINT, M. NICOLAS COSTES)

- De prendre en considération l'Opération d'Aménagement et de Programmation Cœur de Ville telle que définie par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-h)
- D'élargir le périmètre Cœur de Ville tel que défini sur le plan ci-joint, afin de pouvoir éventuellement utiliser le « sursis à statuer » prévu désormais par l'article L102-13 du Code de l'Urbanisme, lors des instructions d'autorisations du Droit des Sols qui le justifieraient.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaire à sa mise en œuvre

3.2. Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse (EPFL) – modification de la Convention Opération « Cœur de Ville »

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 24 février 2016 le Conseil Municipal, et par délibération du 25 février 2016, le Conseil d'administration de l'EPFL, ont approuvé la Convention d'Opération « Cœur de Ville » entre la Ville de L'Union et l'Etablissement, signée par les parties le 21 juin 2016.

Depuis, certaines dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL alors en vigueur et reprises dans la convention, ont été modifiées et d'autres ont été créées.

Il convient donc d'actualiser la présente Convention d'opération, afin de les y intégrer, hormis les dispositions d'ordre général.

Les évolutions de la Convention qui sont soumises à votre approbation, portent :

- Pour son article 7 « Etablissement du prix d'achat des biens », sur l'intégration dans le prix d'acquisition des indemnités d'éviction des commerces ou de relogement, au fur et à mesure de leur versement, et ainsi leur financement par la TSE, et par voie de conséquence, leur impact sur le droit de tirage (article 4.1 de la convention), comme sur le calcul des frais de portage (article 8 de la convention),
- Pour son article 9 : « Paiement des frais de portage », sur le report de la facturation de la taxe foncière, au terme du portage, à dater du 1^{er} janvier 2018.
- Pour son article 10 « Travaux », sur la prise en charge par l'EPFL, dans le cadre de mise à disposition de biens à des collectivités, de travaux en fonction de l'état du bâtiment et de son usage par cette dernière,
- Pour son article 11 « Gestion des biens », et plus précisément l'alinéa 11-3 « Etablissement de comptes d'exploitation des biens, sur l'intégration des Admissions en Non-Valeur (ANV) dans le bilan des recettes de gestion locative et donc l'aval d'une prise en compte des recettes réelles, le risque étant ainsi implicitement supporté par le donneur d'ordre,
- Pour son article 11 « Gestion des biens », et plus précisément l'alinéa 11-5 « Avenant(s) de clôture de compte(s) de gestion locative et paiement du résultat », sur la possibilité d'y intégrer les frais liés à la cession, notamment de notaire, dans le cas où ceux-ci ne seraient pas encore connus le jour de la rétrocession.
- Pour son article 12 (Cessions des biens, alinéa a « Etablissement du montant des rétrocessions » sur l'intégration du principe d'une décote possible du prix de vente, en fonction du retour sur autofinancement disponible. Sont ainsi dorénavant offerts 2 possibilités aux collectivités, à savoir une décote égale au montant des frais de portage dus, déjà mentionné à la convention actuelle, et une décote égale à l'autofinancement initial de l'acquisition, soit une nouvelle disposition. Quelques soient les cas, les frais de portage restent intégrés au calcul du prix de vente.

L'article 1 relatif à l'objet et au périmètre d'intervention ainsi que l'annexe 1 relative au plan périmètre de l'intervention de l'EPFL sont également modifiés par conséquence de la délibération D2019-77 du conseil municipal du 25 septembre 2019.

Il est ajouté à l'article 1 dans le paragraphe définissant le secteur d'intervention :
Le périmètre de Cœur de Ville est étendu au secteur situé entre la rue des Tulipes et l'avenue de Toulouse, et celui situé à l'est de l'avenue de Toulouse entre la rue du Somport et l'avenue de Cornaudric.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant à la Convention d'opération « Cœur de Ville » entre la commune de L'Union et l'EPFL du Grand Toulouse,
- De l'autoriser à signer la convention d'opération modifiée, ainsi que les conventions de portage pour chaque bien acquis par l'EPFL qui en découlent et tous actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver l'avenant à la Convention d'opération « Cœur de Ville » entre la commune de L'Union et l'EPFL du Grand Toulouse,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'opération modifiée, ainsi que les conventions de portage pour chaque bien acquis par l'EPFL qui en découlent et tous actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

3.3. Gaz réseau distribution France (GRDF) – Convention de servitude de passage de canalisations avec GRDF pour le raccordement au réseau de gaz naturel du futur dojo rue du Puy de Sancy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise GRDF a sollicité la Commune pour la signature d'une convention de servitude dans le cadre du raccordement au réseau de gaz naturel du futur dojo rue du Puy de Sancy.

Pour la création du point de consommation qui alimentera le dojo, des travaux de tranchée et de réseau sont à réaliser sur la parcelle communale AV 49.

La signature d'une convention de servitude de passage des canalisations précède ces opérations pour reconnaître notamment à GRDF le droit d'exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, y compris l'enlèvement de plantations, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation et l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement.

La Commune conservera la pleine propriété du terrain et reconnaît n'avoir aucun droit sur les canalisations.

La Commune s'engage à ne procéder à aucune modification de profil de terrain, plantation culturale descendant à plus de 0,20 m de profondeur ou construction, sauf accord de GRDF, dans une bande de 4 m.

En cas de mutation, d'exploitation, de mise en location ou de changement d'exploitant ou de locataire, la servitude sera dénoncée au nouvel ayant droit avec l'obligation de la respecter.

Considérant l'intérêt général de la distribution, le fait que la servitude de passage peut permettre au futur dojo de profiter de la distribution du gaz et que cette servitude n'affecte pas la valeur du fonds servant au vu de l'avantage circonstanciel qui peut en résulter, une contrepartie financière n'est pas envisagée.

La durée de l'exploitation de canalisation est fixée par GRDF, étant entendu que cette dernière et la convention y afférant ont vocation à perpétuité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention de servitude de canalisations avec GRDF,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

 Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver la convention de servitude de canalisations avec GRDF,
 - D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives y afférant.
-

3.4. ENEDIS – convention de servitudes dans le cadre de la création des 13 départs du nouveau poste source de Gramont

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise ENEDIS a sollicité la Commune dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Dans le cadre de l'opération DF26/019958 PLB pour la création des treize départs du nouveau poste source de Gramont, des travaux de forage, de fusée ou de tranchée doivent emprunter des parcelles communales.

La signature d'une convention de servitudes précède ces opérations pour reconnaître à ENEDIS le droit d'effectuer les travaux, d'utiliser les ouvrages et d'effectuer les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- BI 192, lieu-dit ESQUIS,
- BI 195 et 278, lieux-dits ESCANEGAT,
- BK 136, lieu-dit CANSERES,
- BK 106 et 109, lieux-dits BIOULO.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce pour quelque motif que ce soit à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages et s'interdit notamment de faire une modification dans l'emprise des ouvrages qui soit préjudiciable à leur établissement, leur entretien, leur exploitation, leur solidité et leur sécurité.

Les plantations d'arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines devront respecter une distance minimale de deux mètres entre la base du fût et les ouvrages.

Une indemnité unique, forfaitaire et définitive de dix euros sera versée par ENEDIS au titre des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitudes.

La convention est établie pour la durée des ouvrages ou de ceux qui pourraient leur être substitués.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès signature de la convention si nécessaire. Les observations et les recommandations de la Commune quant à la mise en œuvre des travaux pourront être précisées par écrit à ENEDIS avec le retour de la convention signée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles précitées,
- De l'autoriser à signer ladite convention.

 Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles précitées,
 - D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.
-

3.5. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Convention de servitude dans la cadre des travaux d'éclairage public situés au rond-point du chemin du Merle et de l'avenue des Vents d'Autan

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a sollicité la Commune dans le cadre du programme de réhabilitation du parc d'éclairage public, pour l'implantation et le raccordement d'un point lumineux à proximité du giratoire Merle/Vents d'Autan/Tourterelles.

Pour la création du point lumineux, des travaux de réseau par fonçage, de terrassement en espace vert et de Voirie et Réseau Divers (VRD) sont à réaliser sur les parcelles communales AK 151 et AK 274.

La signature d'une convention de servitude légale précède ces opérations pour reconnaître notamment au SDEHG et à son concessionnaire ENEDIS le droit d'exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Si la Commune se propose de bâtir, de démolir, de réparer ou de surélever une construction existante, elle devra faire connaître à ENEDIS, concessionnaire du Syndicat, la nature et la consistance des travaux qu'elle s'engage d'entreprendre en fournissant tous éléments d'appréciation.

Si les ouvrages établis sur les parcelles ne doivent pas se trouver à une distance réglementaire de la construction projetée, ENEDIS sera tenue de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement aura lieu à ses frais. Cependant, la Commune pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

La Commune s'engage à porter la convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode de financement, aucune indemnité ne sera versée par le Syndicat.

La convention est conclue pour la durée de la ligne considérée ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention de reconnaissance de servitude légale,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver la convention de reconnaissance de servitude légale,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives y afférant.*

4- Enfance, Jeunesse, Vie Scolaire

4.1. Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) pendant les vacances scolaires pour l'accueil des 11-14 ans – Modification de la délibération D 2018-88 du 26 septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition d'agents d'animations auprès de la MJC a été approuvée lors du Conseil Municipal du 30 mai 2018, suivie d'un avenant adopté en séance du conseil municipal du 26 septembre 2018.

Elle prévoyait en son article 3 la mise à disposition de JULIE TEDO du 9 juillet au 30 septembre 2018 et de LOU BONNEFOUS, du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

LOU BONNEFOUS ayant été récemment nommée au poste de Directrice ALAE maternel Montizalguier, elle ne pourra se rendre disponible pour intervenir auprès de la MJC, dans le cadre de cette mise à disposition.

Julie Tedo ayant été récemment nommée sur un poste d'ATSEM ne pourra pas se rendre disponible auprès de la MJC.

La convention peut être renouvelée deux fois pour une période d'un an, à compter du 30 mai 2018.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De mettre à disposition de la MJC, PATRICK BACHOU jusqu'au 30 août 2020,
- De l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention correspondante.

Dans le cas où, pour quelques raisons que ce soient, PATRICK BACHOU ne pourrait assurer cette mission, un autre agent titulaire sera nommé par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De mettre à disposition de la MJC, PATRICK BACHOU jusqu'au 30 août 2020,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention correspondante.*

Dans le cas où, pour quelques raisons que ce soient, PATRICK BACHOU ne pourrait assurer cette mission, un autre agent titulaire sera nommé par arrêté du Maire.

5- Finances

5.1. Indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune et des établissements publics locaux.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 modifié, a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes.

Effectivement, les comptables publics fournissent des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement de documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie.

Elles donnent lieu au versement par la commune, d'une indemnité dite « Indemnité de conseil ».

Madame Nadine BEQ, nouvelle Trésorière de L'Union, depuis le 1^{er} janvier 2019, a remplacé Monsieur TOUZEAU.

Par conséquent, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de verser à la comptable du Trésor chargée de ces fonctions, Madame Nadine BEQ, l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux de 100% et sera acquise pour toute la durée du mandat sauf délibération contraire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De verser à la comptable du Trésor chargée de ces fonctions, Madame Nadine BEQ, l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux de 100% et sera acquise pour toute la durée du mandat sauf délibération contraire.*

6- Petite Enfance

6.1. Evolution du barème national des participations familiales en établissement d'accueil de la petite enfance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la circulaire n°2019-005 de la CNAF, relative à l'évolution du barème national des participations familiales en établissement d'accueil de la petite enfance.

Monsieur le Maire rappelle que la CNAF et la CAF 31 sont des partenaires essentiels pour notre collectivité, à la fois pour le financement et le fonctionnement des structures petite enfance.

La nouvelle circulaire, diffusée le 6 juin 2019, modifie le barème national des participations familiales pour les établissements qui bénéficient de la Prestation de Service Unique (PSU), ce qui est le cas de nos trois structures municipales.

La CNAF souligne que la mise en œuvre de la PSU a permis d'accroître la qualité de l'offre de service proposée aux familles (facturation plus adaptée aux besoins des familles, fourniture des couches, produits d'hygiène et repas, etc.).

Cependant, le barème des participations familiales n'a quant à lui pas évolué, ayant conservé depuis 2002 des taux d'effort identiques et subi de faibles revalorisations des planchers et plafonds de participations.

Ce barème national des participations familiales est aujourd'hui amené à évoluer. La circulaire n°2019-005 porte les modifications suivantes, applicables au 1er septembre 2019 :

- Augmentation progressive des taux d'effort de 0.8% par an entre 2019 et 2022.
- Augmentation progressive du plafond de ressources pris en compte pour le calcul des participations familiales. Ce plafond passe de 4874.62€ en 2018 à 6000€ en 2022, afin de mieux adapter la participation de chacune des familles à leur situation.

Le mode de calcul et la logique du barème sont conservés, avec l'application d'un taux de participation familiale (taux d'effort) aux ressources des parents, en fonction de la composition de la famille, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de revenu, et la prise en compte de situations particulières, comme la présence dans la famille d'enfants en situation de handicap.

L'évolution du barème fixé par la CNAF est sans incidence sur les recettes globales de la commune. En effet, la formule de calcul de la PSU déduit le montant des participations familiales de la PSU versée par la CAF aux gestionnaires d'établissements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la circulaire n°2019-005 de la CNAF, relative à l'évolution du barème national des participations familiales en EAJE et de l'autoriser à signer l'avenant PSU correspondant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'appliquer la circulaire n°2019-005 de la CNAF, relative à l'évolution du barème national des participations familiales en EAJE,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant PSU correspondant.*

7- Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)

7.1. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) - Présentation du rapport d'activité 2018

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité de l'année 2018 auquel la commune est adhérente.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (S.D.E.H.G.).

 Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (S.D.E.H.G.).

8- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2019-47	Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union <u>Lot 13</u> : « Electricité » <i>Modification n°1</i>	Réalisation de travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération : <ul style="list-style-type: none"> • Pose et raccordement du coffret PC extérieur, • Fourniture et pose de réseaux informatiques jusqu'au bungalow temporaire du personnel, • Fourniture et pose des équipements de détection intrusion dans le cadre de l'Etude de Sureté Sécurité Publique, • Fourniture et pose de prises de courant, de prises informatiques, de prises électriques, de prises d'alimentation, d'un téléphone provisoire avec branchement relié au local MNS et d'un onduleur baie VDI , • Passage de la signalétique en drapeau pour l'éclairage de sécurité. Pour un montant de 15 700.74 € TTC. Le nouveau montant du marché est 164 314.74 € TTC. Soit une augmentation totale de 10.56 %.	
2019-48	Tarification de la piscine municipale de l'Union.	Arrêté joint en annexe de la note de synthèse	
2019-49	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze – <u>Lot 8</u> : Électricité courants forts / courants faibles <i>Modification n°2</i>	Réalisation de travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de procéder au déplacement du bouton poussoir du portillon et à la remise en état de l'alarme intrusion de l'école Belbèze. Pour un montant de 1 155.41 € TTC. Le montant initial du marché était de 68 991.72 € TTC. Le montant du marché suite à la modification n°1 est de 70 405.61 € TTC. Le nouveau montant du marché suite à la modification n°2 est de 71 561.02 € TTC. Soit une augmentation de 3.72 %.	
2019-50	Réfection et création d'aires de jeux sur le territoire de la Ville de L'Union <i>Modification n°1</i>	Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, et de fixer sa rémunération définitive au stade de l'avant-projet définitif, Ainsi, au regard des études d'Avant-Projet Définitif, et suite à son acceptation par le maître d'ouvrage en date du 20 mai 2019, le maître d'œuvre s'engage à respecter le coût de réalisation prévisionnel des travaux suivant : 475 913.22 € TTC	

		Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de 33 789.84 € TTC.	
2019-51	Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union Lot 2 « Gros œuvre, démolitions, désamiantage » <i>Modification n°3</i>	<p>Réalisation de travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération :</p> <p>la remise en service de l'adduction d'eau potable (AEP) pour l'alimentation des pédiluves extérieurs,</p> <p>la modification du mode de reprises en sous-œuvre des fondations existantes du bâtiment (semelles isolées et non semelles filantes) suite à la découverte de leur nature,</p> <p>la reprise de l'étude de charpente métallique : descente de charge et chevêtres suite à la nouvelle disposition des voûtes dans la halle vestiaire,</p> <p>la fourniture et la pose de réseaux complémentaires pour l'installation de la machine à café, AEP et rejet des eaux usées (EU), et également le dévoiement du réseau des eaux pluviales de la halle bassin.</p> <p>Pour un montant de 27 088.14 € TTC.</p> <p>Le montant initial du marché était de 1 026 486 € TTC.</p> <p>Le montant du marché suite à la modification n°1 est de 1 031 141.10 € TTC.</p> <p>Le montant du marché suite à la modification n°2 est de 1 032 091.98 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché suite à la modification n°3 est de 1 059 180.12 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation totale de 3.19 %.</p>	
2019-52	Installation de brises soleil à lames orientables dans les groupes scolaires Borde d'Olivier et Belbèze <i>Marché similaire au lot 1 du marché n°2019-04</i>	STORES ET FENETRES	65 479.60 € TTC.
2019-53 Modifié par le 2019-58	Installation de brises soleil à lames orientables dans les groupes scolaires Borde d'Olivier et Belbèze <u>Lot 1</u> : « Menuiserie aluminium » <i>Modification n°1</i>	<p>Réalisation de travaux supplémentaires non prévus dans le marché public afin de prendre en considération des travaux supplémentaires :</p> <p>La fourniture et la pose de fenêtres, de stores et de brises soleil à lames orientables dans les groupes scolaire Borde d'Olivier et Belbèze.</p> <p>Pour un montant de 24 167.04 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 189 107.72 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation de 14.65 %.</p>	
2019-54	Déploiement de systèmes d'alerte dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) au risque attentat-intrusion dans les trois groupes scolaires de la Commune de L'Union Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et Radicalisation (FIPDR) 2019.	<p>Une subvention, d'un montant de 40 056 €, est demandée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, pour le déploiement de systèmes d'alerte dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) au risque attentat-intrusion dans les trois groupes scolaires de la Commune.</p>	

2019-55	Construction du Dojo municipal de la Ville de L'Union : « Menuiseries extérieures / intérieures / Parquet / Sol sportif / Protection murale »	Réalisation de travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en compte le remplacement de la menuiserie du dojo de l'Union et de déduire les travaux relatifs au châssis fixe pour un montant de 1 986.79 € TTC . Le montant initial du marché était de 267 605.93 € TTC . Le nouveau montant du marché est de 269 592.72 € TTC . Soit une augmentation de 0.74 %.	
2019-56	Désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre du contentieux Commune de L'Union / Trappmann – Rodrigues – Chovin - Orcibal	Considérant la requête introductive d'instance à Mesdames et Messieurs Les Magistrats formant le Tribunal Administratif de Toulouse pour Madame et Monsieur Trappmann, Madame et Monsieur Rodrigues, Madame et Monsieur Chovin, Monsieur Orcibal, Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire : Représentation de la Commune auprès des juridictions administratives et judiciaires et de défendre les intérêts de la Commune en confiant ce dossier au cabinet Courrech et Associés Avocats (SCP)	
2019-57	Aménagement des abords et des divisions 9 et 10 du cimetière de la Ville de L'Union	SAS EUROVIA MIDI PYRENEES	61 188.18 € TTC
2019-59	Rétrocession d'une concession au cimetière	Reprise de la concession n° d'ordre 2483, division 6 n°9, allée T et de rembourser à Monsieur STEPHANE VINCENS, le demandeur, les 2/3 du prix initial, un tiers restant acquis définitivement au Centre Communal d'Action Sociale.	
2019-60	Réfection et création d'aires de jeux sur le territoire de la Ville de L'Union Lot 1 : « Terrassement – VRD – Clôtures » Lot 2 : « Equipements aires de jeux » Lot 3 : « Revêtements de sols souples »	Lot 1 : société INNO TP Lot 2 : LOISIRS DIFFUSION Lot 3 : la société SOL FROMENT	Lot 1 : 136 330.80 € TTC Lot 2 : 185 470.80 € TTC Lot 3 : 183 645.60 € TTC
2019-61	Installation de brises soleil à lames orientables dans les groupes scolaires Borde d'Olivier et Belbèze <i>Marché similaire au lot 2 du marché n°2019-04</i>	ALLEZ & COMPAGNIE	5 888.21 € TTC
2019-62	Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la Ville de L'Union Lot 10 : Fruits et légumes frais Lot 11 : Fruits et légumes sous vide ou conditionnés Lot 12 : Produits traiteurs Lot 15 : Fruits et légumes frais biologiques	Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot 10, le lot 12 et le lot 15, Considérant que seule une offre irrégulière a été déposée dans les délais prescrits pour le lot 11, Les lots 10, 11, 12 et 15 de la consultation sont déclarés sans suite	
2019-63	Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la Ville de L'Union Lot 1 : « Epicerie » Lot 2 : « Viande fraîche : bovin/ovin », Lot 3 : « Viande fraîche : porc »,	Lot 1 : PRO A PRO DISTRIBUTION SUD S.A.S. Lot 2 : la société BSO Lot 3 : la société BSO Lot 4 : la société BSO Lot 5 : la société POMONA Passion Froid Lot 6 : la société POMONA Passion Froid Lot 7 : la société THIERRY BEURON Lot 8 : la société POMONA Passion Froid	

	<p>Lot 4 : « Viande fraîche : volaille », Lot 5 : « Viande cuite sous vide », Lot 6 : « Charcuterie », Lot 7 : « Poissons frais », Lot 8 : « Produits surgelés », Lot 9 : « Beurre – Œuf – Fromage », Lot 13 : « Pains et boulangerie », Lot 14 : « Produits d'épicerie biologique, légumes secs et céréales biologiques », Lot 16 : « Yaourts biologiques », Lot 17 : « Fromages biologiques », Lot 18 : « Viande fraîche biologique : bœuf », Lot 19 : « Viande fraîche biologique : volaille », Lot 20 : « Pain biologique », Lot 21 : « Produits surgelés biologiques »,</p>	<p>Lot 9 : la société <u>POMONA Passion Froid</u> Lot 13 : la société <u>LE PETRIN DU PAPÉ</u> Lot 14 : la société <u>POMONA EPISAVEURS</u> Lot 16 : la société <u>PRO A PRO DISTRIBUTION SUD S.A.S.</u> Lot 17 : la société <u>PRO A PRO DISTRIBUTION SUD S.A.S.</u> Lot 18 : la société <u>GROUPE BIGARD</u> Lot 19 : la société <u>BIOFINESSE</u> Lot 20 : la société <u>LE PETRIN DU PAPÉ</u> Lot 21 : la société <u>BIOFINESSE</u></p>
2019-64	<p>Installation de brises soleil à lames orientables dans les groupes scolaires Borde d'Olivier, Belbèze et Montizalguier Lot 2 « Electricité » Marché public de travaux Modification n°1</p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération des travaux supplémentaires relatifs, notamment, aux raccordements électriques pour les moteurs de brises soleil à lames orientables ainsi que la fourniture et la pose de disjoncteurs dans l'armoire électrique existante dans les groupes scolaire Borde d'Olivier et Belbèze.</p> <p>Réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 1 795.63 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 13 778.86 € TTC. Soit une augmentation de 14.98 %.</p>
2019-65	<p>Construction d'un dojo – demande de subvention auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au titre du Contrat Territorial 2019-2021</p>	<p>Une subvention d'un montant de 239 096,64 €, soit 20% du montant hors taxes de la part maîtrise d'œuvre et travaux, est demandée auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au titre du Contrat Territorial 2019-2021.</p>
2019-66	<p>Mise en conformité des installations et des établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union. Lot 1 : Voiries et réseaux divers Marché public de travaux Modification n°5</p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération une moins-value suite à des travaux non réalisés concernant le remplacement de la grille caniveau de la Police municipale, et de prendre en considération l'installation d'un logo sur le cheminement de la Halte de Répit.</p> <p>Prise en considération de la moins-value pour un montant de - 243 € TTC.</p> <p>Le montant initial du marché était de 138 391.02 € TTC.</p> <p>Le montant du marché suite à la modification n°1 était de 141 666.42 € TTC. Le montant du marché suite à la modification n°2 était de 145 684.62 € TTC. Le montant du marché suite à la modification n°3 était de 149 152. 38 € TTC. Le montant du marché suite à la modification n°4 est de</p>

		<p>151 852.38 € TTC. Le nouveau montant du marché suite à la modification n°5 est de 151 609.38 € TTC. Soit une augmentation totale de 9.55 %.</p>	
2019-67	<p>Construction du Dojo municipal de la Ville de L'Union Lot 4 : « Doublage / Cloisonnement / Faux – plafonds » Marché public de travaux</p>	<p>Considérant qu'il était nécessaire de prendre en considération les évolutions survenues en cours d'exécution du marché. Prise en considération des évolutions survenues en cours d'exécution du marché, pour un montant de 7 829.66 € TTC.</p> <p>Le montant initial du marché était de 73 301.21 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 81 130.87 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation de 10.68 %.</p>	
2019-68	<p>Désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre du contentieux Commune de L'Union / Madame VELIA MARIE DIVA BASTIANINI</p>	<p>Considérant la requête enregistrée au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 30 juillet 2019 dans le cadre du contentieux opposant la Commune de L'Union à madame VELIA MARIE DIVA BASTIANINI,</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,</p> <p>Représentation de la Commune auprès des juridictions administratives et judiciaires et défense des intérêts de la Commune en confiant ce dossier au cabinet Courrech et Associés Avocats (SCP)</p>	
2019-69	<p>Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze Démolitions / Gros Œuvre – Charpente / Etanchéité / Voiries et Réseaux Divers (VRD) Marché similaire au marché n°2018-11</p>	<p>La société GBMP</p>	<p>20 760.38 € TTC</p>
2019-70	<p>Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze Démolitions / Gros Œuvre Charpente / Etanchéité / Voiries et Réseaux Divers (VRD) Marché public de travaux Modification n°4</p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial concernant le traitement coupe-feu et la fourniture d'un regard de tringlage suite à la demande du bureau de contrôle, la mise à disposition d'un algeco dans la cour pour l'équipe éducative, la dépose de réseaux fibro ciment dans l'espace vert, la réalisation d'une isolation thermique extérieure enterrée sur la partie dortoir, la modification de l'évent existant en toiture terrasse, l'incidence financière suite au décalage de l'intervention VRD. Réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 8 341.42 € TTC.</p> <p>Concernant la tranche ferme, le montant initial du marché était de 454 861.80 € TTC. Le montant du marché suite à la modification n°1 est de 463 513.24 € TTC, puis, suite à la modification n°2, de 466 921.24 € TTC, et enfin, suite à la modification n°3 de 500 297.79 € TTC. Le nouveau montant du marché pour la tranche ferme, suite à la modification n°4, est de 508 639.20 € TTC. Soit une augmentation de 11.82 %.</p>	

2019-71	Création d'un multi-accueil de 14 places en remplacement de la halte-garderie Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute -Garonne Annule et remplace l'arrêté 2018-25	Considérant la modification du nombre de places au vu des besoins identifiés, Une subvention, d'un montant de 103 600 €, est demandée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute -Garonne dans le cadre de la création d'un multi-accueil de 14 places en remplacement de la halte-garderie.
2019-72	Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne Versement de la cotisation 2018	Adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne et versement de la cotisation annuelle de 4 131.20 euros ; cette somme correspondant à 0.32 euros par habitant pour une population de 11 785 habitants (Chiffres INSEE de 2018).
2019-73	Refuge SPA (Société protectrice des animaux) Versement de la cotisation 2018	Adhésion à la Société Protectrice des Animaux (SPA) et versement de la cotisation annuelle de 3 502,80 euros ; cette somme correspondant à 0.30 euros par habitant pour une population de 11 676 habitants (Chiffres INSEE de 2013).
2019-74	Cabinets d'avocats et d'experts Règlement des frais et des honoraires au titre de l'année 2018.	<p>Règlement des frais et honoraires du cabinet SARL ARCANTHE, sis 4 Allées Paul Feuga, 31000 Toulouse, dans le cadre des affaires citées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de plainte dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'association sportive de L'Union : 2 640 euros • Assistance juridique sociale : 480 euros • Assistance juridique dans la cadre de la vie associative : 960 euros • Assistance juridique dans le cadre des formations des élus : 360 euros <p>Règlement des frais et honoraires du cabinet COURRECH ET ASSOCIES sis 45 Rue d'Alsace Lorraine, 31000 Toulouse dans le cadre de l'affaire citée ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contentieux avec madame Vélia Bastianini : 3 060 euros <p>Règlement des frais et honoraires du cabinet SCP BOUYSSOU et ASSOCIES sis 72, rue Riquet, 31000 Toulouse dans le cadre de l'affaire citée ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contentieux avec monsieur Olivier Chopin : 2 736 euros <p>Règlement des frais d'expertise du Cabinet JEAN MAILHE sis 75, Boulevard Matabiau, 31000 Toulouse dans le cadre de 10 expertises de véhicules avant leur mise en fourrière : 610 euros</p> <p>Règlement des frais d'expertise du Cabinet Patrim'Audit sis 6, rue des Monts de Vivarais 31240 L'Union, dans le cadre d'expertises de bâtiments : 410 euros</p> <p>Règlement des frais d'expertise du cabinet Ressources Consultants Finances sis 8, Rue Jules de Resseguier, 31000 Toulouse dans le cadre d'expertises en finances locales : 7 052. 53 euros</p>

9- Questions diverses

La séance est levée à 19H47.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

Le Maire
Marc PÉRÉ

